

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022



COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Le jeudi 30 juin 2022, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 24 juin 2022.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Jean-Claude TURBAN, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Joël DUARTE à Alexis GRAF ;
Céline MARACHE à Alexis GRAF ;
Claire PICARD à Delphine DRAPEAU ;
Stéphanie GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Fatima MALEK, Maria MARAIS, Jérôme HENNEQUIN.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Aline CARON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. N°D/2022/06.30/31 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

A été candidate : Aline CARON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DESIGNE Aline CARON en qualité de secrétaire de séance ;

2. N°D/2022/06.30/32 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal (2022/16 à 2022/34) ;

3. N°D/2022/06.30/33 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mai 2022 ;

4. N°D/2022/06.30/34 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 ;
Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant élection de Monsieur Raphaël BARBAROSSA en qualité de Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n°9/17/09/20 portant en date du 17 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
Considérant l'évolution législative en matière notamment de publicité et conservation des actes ;
Considérant la nécessité de préciser certains articles ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-MODIFIE le règlement intérieur du conseil municipal ;

5. N°D/2022/06.30/35 - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° A 22 118 BFIL portant attribution de subvention à la commune de Belloy-en-France dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion informatisée du cimetière ;

Considérant l'équilibre en recettes et en dépenses de la décision modificative, en section d'investissement, pour un montant de 12 064,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget communal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
		2051 – Logiciel	4 055,00 €
		2313 – Construction en cours	8 009,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	12 064,00 €
Recettes		Recettes	
		1321 – D.E.T.R.	12 064,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	12 064,00 €

6. N°D/2022/06.30/36 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de confier à un archiviste mis à disposition par le Centre Interdépartemental (CIG) de la Grande Couronne le suivi du classement des archives communales, notamment la prise en charge des versements, de l'arriéré et la sensibilisation des services dans ce domaine ;

Considérant que cette organisation favorisera la transmission de savoirs par un spécialiste des archives aux agents de la Commune (mission de sensibilisation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention n°22-05444 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

7. N°D/2022/06.30/37 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces temps d'accueils ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le règlement intérieur périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

8. N°D/2022/06.30/38 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLEGIENS POUR LA PERIODE 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant la compétence aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-29 en date du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsoul, prenant en compte dans son périmètre, l'école élémentaire A. Boucher de la commune de Belloy-en-France ;

Considérant que certains collégiens belloisiens ne sont pas scolarisés au collège de Montsoul par dérogation aux secteurs scolaires ;

Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la carte de transport scolaire des collégiens belloisiens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-FIXE le montant de la participation à hauteur de 57,50 € pour tout collégien belloisien ;

9. INFORMATIONS :

09.01 Recensement de la population

09.02 Diverses informations

Les sujets suivants sont abordés :

- 📌 La communication relative aux travaux du CD85 (phase 3) ;
- 📌 Bulletin Municipal de juin 2022 ;
- 📌 Le coût de la police pluri communale au titre de l'année 2021 ;
- 📌 Point sur les programmes d'investissements ;
- 📌 Point sur les constructions en cours sur la commune ;
- 📌 Signature de l'acte d'acquisition du bien préempté 5 rue de Carreaux ;
- 📌 Kermesse ;

10. QUESTIONS ORALES.

La séance du Conseil Municipal est close à **21h50**.



Le Maire,


Raphaël BARBAROSSA.